

Des ambitions gouvernementales sur la RE2020 cohérentes avec l'objectif de décarbonation du bâtiment

A la suite d'une large concertation avec l'ensemble des parties prenantes, la ministre de la transition écologique, Barbara Pompili, et la ministre chargée du logement, Emmanuelle Wargon, ont annoncé, lors d'une conférence de presse mardi 24 novembre, les principales orientations de la Réglementation Environnementale 2020 (dite RE2020) qui entrera en vigueur à partir de l'été 2021. **Cette réglementation a pour enjeu majeur, au-delà de la poursuite des efforts de sobriété énergétique, de diminuer significativement les émissions de gaz à effet de serre (GES) du secteur du bâtiment, secteur qui ne cesse, comme le rappelle le Haut conseil pour le climat, de manquer ses objectifs de décarbonation.** Il est donc primordial que les nouveaux bâtiments s'inscrivent dans une trajectoire de neutralité carbone.

La fixation d'un seuil maximal ambitieux d'émissions de gaz à effet de serre des consommations d'énergie s'inscrit en parfaite cohérence avec l'ambition de l'Accord de Paris et l'objectif de la Stratégie nationale bas carbone (SNBC) d'une décarbonation complète du bâtiment à l'horizon 2050 en s'appuyant sur les vecteurs bas-carbone tels que la biomasse, les réseaux de chaleur EnR&R ou encore l'électricité. De plus, comme l'UFE l'écrivait en septembre dans sa [contribution à la concertation du Ministère de la Transition Écologique sur le projet de RE2020](#), recourir à deux indicateurs carbone distincts pour la construction et l'énergie permettra de piloter les trajectoires de décarbonation en tenant compte de la maturité des différentes filières. En contraignant dès maintenant la phase exploitation du bâtiment, les émissions de GES des bâtiments neufs diminueront rapidement, tout en laissant une période d'apprentissage aux professionnels du secteur pour être exemplaire sur la partie des produits de construction et équipements.

La [nouvelle étude de l'UFE](#) montre que de nombreuses solutions électriques performantes, au premier rang desquelles les pompes à chaleur, sont d'ores et déjà disponibles pour limiter rapidement tant les émissions de gaz à effet de serre, que la consommation énergétique en exploitation. Dans son étude prospective sur les emplois et compétences de la filière électrique réalisée avec le Ministère du Travail, la filière électrique a par ailleurs évalué que 80 000 emplois seraient créés dans le secteur du bâtiment pour soutenir la trajectoire de la France au cours des dix prochaines années, en mettant notamment en évidence les métiers en tension et les besoins en formation associés.

Le respect des engagements pris dans la lutte contre le changement climatique, récemment réaffirmés dans la loi Energie Climat, suppose que la France atteigne la neutralité carbone en 2050. **Avec la RE2020, le gouvernement a désormais placé la France, en ce qui concerne les bâtiments neufs, sur la bonne trajectoire de baisse des émissions de gaz à effet de serre et de réduction de la consommation d'énergie.**

Contact Presse :

Lea RODRIGUE- 01.58.56.69.07 / 06.86.76.31.79

lea.rodrique@ufe-lectricite.fr

